

ACCORD DE SALAIRES

Entre d'une part la Chambre Syndicale de la Métallurgie de la Charente, représentée par son président Patrice LE REUN,

et

d'autre part les organisations syndicales soussignées,

l'accord suivant est intervenu :

TAUX EFFECTIFS GARANTIS :

Les taux effectifs garantis annuels tels que définis par le précédent accord signé le 5 décembre 2011 (19 avril 2012 publié au JO le 26 avril 2012), sont fixés pour l'année 2012 comme suit et seront adaptés à l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise ou à celui du salarié concerné.

Coefficients	TEG ANNUEL 151,67 H
	Euro
140	16 945
145	16 960
155	16 977
170	17 002
180	17 050
190	17 104
215	17 374
225	18 208
240	19 017
255	20 075
270	20 815
285	21 945
305	23 660
335	25 026
365	27 594
395	29 083

Handwritten signatures: JAT, Cf, PR

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Ces salaires minima conventionnels déterminés à partir d'une valeur de point multipliée par le coefficient du salarié servent de base de calcul aux primes d'ancienneté prévues par l'article 19 de la Convention Collective de la Charente.

A compter de la date d'extension du présent accord, la valeur du point est fixée à 5,05 euro (pour 151,67 h) cette valeur étant portée en application de l'avenant du 14.10.1983 (*cf. page 74 de la convention collective départementale*) à :

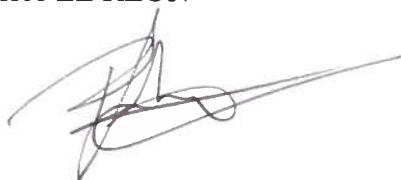
- 5.30 € pour le personnel ouvrier,
- 5.40 € pour la maîtrise d'atelier.

Le présent accord constitue un avenant à la convention collective de la Métallurgie de la Charente signée le 12 Décembre 1989 dont l'extension a été rendue effective par un arrêté en date du 29 Octobre 1990, paru au Journal Officiel du 1^{er} Novembre 1990.

Le présent accord, établi conformément à l'article L. 2221-2 du code du travail est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par le Code du travail.

Fait à Angoulême, le 10 décembre 2012

Pour la délégation patronale de l'UIMM Charente
Monsieur Patrice LE REUN



Pour le syndicat FO des Métaux de la Charente
Monsieur Jacques MOREAU



Pour le syndicat CFE-CGC des Métaux de la Charente
Monsieur Guy LAMAISON

